

# Règlement Intérieur des services périscolaires des écoles de Lauzerte Cantine – Etude - Garderie



Année scolaire 2024/2025



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### • **Article 1 : ADMISSION**

Ces services sont ouverts à tous les élèves de l'école élémentaire et maternelle de LAUZERTE.

Chaque enfant doit :

- être couvert par une assurance de Responsabilité Civile **Extra-scolaire (Fournir une attestation)**,

**ET**

- être inscrit au(x) service(s) périscolaire(s) et avoir remis la **fiche de renseignements**<sup>1</sup> distribuée avant les vacances d'été 2024.

### • **Article 2 : INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES**

L'inscription aux activités périscolaires se fait par le biais de la fiche de renseignements distribuée

Pour les besoins ponctuels ou occasionnels remplir un formulaire spécifique disponible à l'école.

#### ➤ **CANTINE :**

Le menu de la semaine est consultable sur les panneaux d'affichage de l'école et sur le site de la mairie : [www.lauzerte.fr](http://www.lauzerte.fr)

Précisions pour la cantine :

**LES ENFANTS QUI NE SONT PAS INSCRITS NE POURRONT PAS MANGER À LA CANTINE.**

Toute demande hors délais (2 jours avant) ou sans inscription devra faire l'objet d'un accord avec l'employée responsable de la cantine **afin de vérifier qu'il y ait suffisamment de repas disponibles.**

**ABSENCES :** Dans un souci de réservation des repas, il est impératif de prévenir l'agent municipal **au plus tôt** au : 05.63.95.66.79

**Après toute absence, il est impératif de prévenir du retour de l'enfant  
la veille afin que son repas puisse être commandé.**

(Merci de laisser un message sur la boîte vocale au 05.63.95.66.79)

<sup>1</sup> Il est impératif que le personnel municipal puisse, dès les premiers jours et à tout moment, joindre les parents ou tuteurs de l'enfant en cas de maladie ou d'accident. En cas de changement de coordonnées durant l'année scolaire, merci de prévenir le service scolarité de la mairie pour la mise à jour des informations.

- **Article 3 : TARIFS**

- **CANTINE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré le 23 juin 2023 a fixé les nouveaux tarifs de la cantine, en référence au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Il est proposé différentes tranches tarifaires en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits à la cantine :

	<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarifs 1 enfant</b>	<b>Tarifs 3 enfants ou plus</b>
<b>T1</b>	De 0 à 1000	1,00 €	1,00 €
<b>T2</b>	De 1001 à 1599	3,60 €	3,40 €
<b>T3</b>	Supérieur à 1600	4,20 €	3,99 €

(Le montant du repas est susceptible d'être modifié dans le courant de l'année)

- **Article 4 : PAIEMENT**

- **CANTINE :** Chaque mois, un avis des sommes à payer vous est adressé par courrier par le Trésor Public<sup>2</sup> (SGC de Moissac).

En cas d'absence<sup>3</sup>, les trois premiers jours consécutifs seront systématiquement facturés pour assurer la participation au service au tarif de 1 €.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public, vous pouvez pour cela choisir le prélèvement automatique<sup>4</sup>, il vous suffit de remplir le formulaire ci-joint.

Les différentes modalités concernant le paiement des factures publiques en annexe 1.

(Cf ANNEXE 1)

- **Article 5 : FONCTIONNEMENT / SURVEILLANCE INTERCLASSE / HORAIRES**

- La surveillance des enfants est sous l'autorité des agents municipaux.

- **CANTINE :**

- Les enfants prenant leur repas à la cantine restent dans la cour auprès des agents municipaux qui les prennent sous leur responsabilité.

- Les enfants ne participant pas à la cantine ne peuvent en aucun cas être gardés par les surveillants de la cantine.

- L'accès de la cantine est interdit à toute personne étrangère au service.

- Les menus servis à l'école sont établis par la cuisine centrale de l'EHPAD de Lauzerte. Cependant, dans le cadre de notre engagement pour la réduction du gaspillage alimentaire, nous nous réservons le droit de modifier les desserts tels que les yaourts ou les fromages.

Lorsque des produits laitiers approchent de leur date de péremption, ils seront servis en priorité à la place des desserts du jour. Cette démarche, en accord avec la cuisine centrale, vise à promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire.

<sup>2</sup> Pour consulter le détail des repas facturés, la facture est à demander au service scolarité de la mairie à : m.lemouzy@lauzerte.fr

<sup>3</sup> Sauf exception pour absences régulières ayant un motif médical avec présentation d'un certificat

<sup>4</sup> En cas de changement de domiciliation bancaire, merci de fournir un nouveau RIB au service scolarité de la mairie

<sup>5</sup> En cas d'adhésion au prélèvement l'année précédente, il est reconduit automatiquement.

➤ **GARDERIE :**

	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Accueil matin	7h30	7h30
Sortie midi	12h00	12h00
Accueil après midi	13h30	13h30
Sortie des classes	16h15	16h15
Garderie	16h15 / 18h30	16h15 / 18h30*

\*La garderie du soir de 18h00 à 18h30 a lieu à l'école maternelle. A 18h00 un agent accompagnera les enfants de l'école élémentaire jusqu'à l'école maternelle.

**Les horaires doivent être strictement respectés. N'oubliez pas de prévenir les responsables en cas de retard imprévu.**

- Pour des raisons d'assurance et afin de garantir le bon fonctionnement du service périscolaire, nous vous informons que tout enfant quittant l'école **sans autorisation** ne pourra pas revenir à la garderie le même jour.

Cette mesure est mise en place pour assurer la sécurité de tous les enfants et le bon déroulement des activités périscolaires. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération.

➤ **AIDE AUX DEVOIRS :**

L'aide aux devoirs est proposé aux enfants qui font le choix d'y participer. L'activité a lieu tous les jours et se déroule sur deux créneaux :

De 17h00 à 17h30 ou de 17h30 à 18h00.

L'agent en charge de la prestation fait des groupes 8 élèves répartis sur ces deux créneaux.

En accord avec le Maire, seuls les enfants dont le comportement est adapté peuvent participer à l'activité « aide aux devoirs ».

• **Article 6 : SANCTIONS / PERMIS DE BONNE CONDUITE**

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps périscolaire, un système de carton jaune/rouge est mis en place pour chaque élève fréquentant les services périscolaires.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir attribuer un carton jaune ou rouge par l'intervenant du service. L'attribution de 3 cartons jaune ou d'un carton rouge est suivi d'une exclusion des services périscolaire d'une semaine.

La famille sera informée de chaque attribution de carton, via une fiche de communication collée dans le cahier de liaison.

(Cf ANNEXE 2)

- **Article 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Les enfants suivant un régime particulier ou ayant des allergies connues devront contacter l'équipe enseignante pour rédiger un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Selon les contraintes et les possibilités du service, nous étudierons la possibilité d'accueil de ces enfants.

- Le personnel communal n'est pas autorisé à distribuer des médicaments. Aucun médicament ne peut être admis à la cantine.

- Pour toute demande de renseignements complémentaires relatifs à la cantine, vous pouvez contacter le service de la cantine au 05.63.95.66.79 ou la mairie au 05.63.94.65.14.

- En aucun cas les agents municipaux ne doivent être pris à partie (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves

- Pour toute réclamation sur ces services, vous devez vous adresser à la mairie.

# PAIEMENT DES FACTURES PUBLIQUES

## - Plusieurs possibilités pour payer un Avis des Sommes à Payer -

### ✓ Paiement en ligne avec le service PAYFIP



La commune de Lauzerte est **adhérente au service de paiement en ligne** des avis des sommes à payer (ASAP) développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le dispositif est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7.

Il suffit de se munir de l'avis des sommes à payer et de sa carte bancaire.

Puis connectez-vous en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr/>

L'identifiant de la commune de Lauzerte est **061078**

Renseignez les informations demandées figurant sur l'ASAP et validez ! Un ticket de paiement confirmant que le règlement a bien été effectué vous sera délivré.

### ✓ Paiement de proximité



La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

La **Maison de la Presse de Lauzerte**, 105 route d'Auléry, est partenaire !

### ✓ Paiement au Trésor Public



✓ Par **chèque** libellé à l'ordre Trésor Public en joignant le papillon détachable de l'ASAP à **SERVICE GESTION COMPTABLE MOISSAC 12 Bd Lakanal 82200 MOISSAC** ;

✓ En **espèce** ou **carte bancaire** auprès des **Trésoreries de la DGFIP** munis de l'ASAP.

### ✓ Paiement par virement bancaire



Le **virement bancaire** permet de transférer des sommes directement de compte à compte, sans passer par un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.).

Vous devez indiquer les informations suivantes :

Numéro du compte à créditer : **FR86 3000 1005 47C8 2300 0000 068**

Montant de l'opération : ... €

Objet : **Lauzerte titre n°...** (Information indiquée sur l'ASAP)

### ✓ Paiement par prélèvement automatique



**Pour les cantines, les droits de place du marché : facilitez-vous la vie, on s'occupe de tout !**

Le **prélèvement automatique** permet de transférer des sommes directement de compte à compte, sans passer par un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.).

Vous devez autoriser la mairie de Lauzerte à effectuer le prélèvement sur votre compte en fournissant un RIB et en remplissant un formulaire SEPA disponible sur demande.

Carton jaune :



Nom de l'enfant :

Date :

Intervenant :

Remarque :

<b>Jeter / jouer avec la nourriture</b>	
<b>Se déplacer sans autorisation</b>	
<b>Courir dans les escaliers</b>	
<b>Salir volontairement la table, le sol ou son camarade</b>	
<b>Comportement bruyant</b>	
<b>Dégradation mineure de matériel / bien</b>	
<b>Refus d'obéissance</b>	
<b>Insultes envers un camarade</b>	

Signature de l'intervenant :

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

Carton rouge :



Nom de l'enfant :

Date :

Intervenant :

<b>Manque de respect envers un adulte (insultes, moqueries...)</b>	
<b>Comportement agressif</b>	
<b>Vol de bien</b>	
<b>3 cartons jaunes consécutifs</b>	

Signature de l'intervenant :

Signature de l'enfant :

Signature des parents :